

## Informations générales pour les clients sous curatelle

### Aide-mémoire pour les curateurs et leurs mandants

Chaque jour, nous devons prendre des décisions qui influencent et marquent notre vie – parfois légèrement, parfois considérablement. Toutefois, il n'existe aucune protection contre le fait qu'un jour, il ne sera peut-être plus possible, pour des raisons de santé, de prendre ces décisions de manière totalement autonome.

Dans une telle situation, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) vous a désigné comme curateur/curatrice pour assister une personne ayant besoin d'aide. Vous trouverez dans cet aide-mémoire un résumé de ce que cela implique pour la collaboration avec la Banque Migros.

#### Clients existants – qu'est-ce qui change dans notre collaboration?

Nous demeurons le partenaire de confiance pour les clients sous curatelle. Mais c'est désormais vous, en qualité de curateur/curatrice, qui êtes chargé(e) d'appliquer les prescriptions de l'APEA, lesquelles sont consignées dans une décision définitive. Selon le type de curatelle, nous renouvelerons et compléterons les documents contractuels.

Nous vous montrons également quels produits de la Banque Migros sont généralement appropriés dans le cadre d'une curatelle. Nous vous soutenons ainsi, vous et votre mandant(e), dans les affaires financières, et vous aidons à mettre en œuvre les mesures officielles correctement. La banque n'a aucune obligation de contrôler le respect des prescriptions légales correspondantes.

#### Nouveaux clients – bienvenue!

La Banque Migros est le partenaire bancaire qui conjugue simplicité et conditions attrayantes – y compris pour les clients sous curatelle. Dans cet aide-mémoire, nous vous indiquons de manière concise quels sont les documents nécessaires pour un transfert à la Banque Migros.

#### Une nouvelle curatelle a été instituée – de quels documents avons-nous besoin?

Afin d'assurer un déroulement correct, nous vous prions de nous faire parvenir les documents suivants:

- considérants de la décision de l'APEA (extrait)
- acte de nomination fondé sur ladite décision (extrait)
- copie de la pièce d'identité du curateur / de la curatrice, si une procuration doit être établie
- coordonnées du curateur / de la curatrice
- adresse d'expédition pour la correspondance future

Nous vérifierons ensuite ces documents en interne et vous ferons parvenir, le cas échéant, de nouveaux documents contractuels pour signature.

### Produits et prestations

#### Comptes, cartes et e-banking

L'offre de comptes et de cartes ainsi que l'e-banking sont en principe à la disposition des clients sous curatelle, à l'exception des cartes de crédit avec paiement par acomptes (voir «Crédits»).

Compte tenu de la décision de l'APEA, veuillez nous communiquer toute modification concernant:

- les signataires autorisés et procurations
- les cartes de débit et de crédit avec limites
- les ordres permanents et LSV
- les adresses d'expédition

Si la décision de l'APEA prévoit que le/la mandant(e) ne doit disposer que d'un certain montant par mois, nous vous recommandons l'ouverture d'un «compte libre» séparé sur lequel le montant défini sera régulièrement transféré au moyen d'un ordre permanent. Nous ne proposons pas de procurations sur compte avec limite de montant.

#### Placements

Si la gestion du patrimoine vous a été transférée en votre qualité de curateur/curatrice et qu'il n'existe pas de mandat pour cause d'incapacité définitive, les prescriptions légales de l'ordonnance sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGPCT) s'appliquent.

Ladite ordonnance répartit le patrimoine en deux catégories:

- couverture des besoins courants (art. 6 OGPCT)
- placements pour dépenses supplémentaires (art. 7 OGPCT)

Dans la première catégorie, les avoirs en compte, les obligations de caisse et les placements à terme sont autorisés.

Dans la deuxième catégorie, les placements en fonds avec une faible quote-part d'actions sont également autorisés. Les fonds suivants compris dans notre offre entrent en ligne de compte:

---

Migros Bank (CH) Fonds O B

---

Migros Bank (CH) Fonds 25 B

---

Migros Bank (CH) Fonds Sustainable O B

---

Migros Bank (CH) Fonds Sustainable 25 B

---

Migros Bank (CH) Fonds SwissFrancBond A

---

Migros Bank (CH) Fonds SwissFrancBond Med Term A

Compte tenu des plafonds relatifs au patrimoine total (art. 7, al. 2 OGPCT), les fonds «Migros Bank (CH) Fonds Swissstock A» et «Migros Bank (CH) Swissimmo A» peuvent également être pris en considération. Le respect des plafonds (art. 7, al. 2 OGPCT) relève de la responsabilité du curateur / de la curatrice.

En cas de situation financière particulièrement favorable (art. 7, al. 3 OGPCT), l'APEA peut autoriser d'autres placements. Notre offre «Gestion de patrimoine» peut alors s'avérer une solution attrayante. S'il existe déjà des placements en titres, l'APEA vous chargera de les conformer étape par étape aux prescriptions légales.

Veillez veiller à ce que les placements financiers soient adaptés aux circonstances et aux besoins du / de la mandant(e). Nous vous prions de présenter la proposition de placement individuelle à l'APEA compétente.

Pour ce qui est des prescriptions détaillées, nous renvoyons à l'ordonnance susmentionnée (OGPCT) et aux instructions de l'APEA.

## Prévoyance

Les avoirs de libre passage (2<sup>e</sup> pilier) et les avoirs de la prévoyance privée (3<sup>e</sup> pilier) sont attribués à la catégorie des besoins courants.

Si les prescriptions légales respectives sont remplies, des cotisations peuvent continuer d'être versées aux institutions de prévoyance.

Nos fonds de prévoyance sont également disponibles, mais doivent correspondre aux circonstances et aux besoins du / de la mandant(e).

## Prêts hypothécaires

Nous maintenons volontiers un prêt hypothécaire existant auprès de la Banque Migros et examinons également la reprise de prêts hypothécaires existants auprès d'autres établissements financiers suisses. Par contre, de nouveaux financements ne sont pas possibles.

## Crédits

Nous ne proposons pas de crédits à la consommation, de limites de crédit, de prêts et de cartes de crédit avec paiement par acomptes aux clients sous curatelle. S'il existe déjà un crédit à la Banque Migros, nous discuterons de la suite de la procédure avec vous personnellement.

## Contact

Pour toute question concernant ces informations, n'hésitez pas à nous contacter sur [banquemigros.ch/contact](https://banquemigros.ch/contact).